

Moyennant le respect de quelques règles de base, la plantation de boisements adaptés et diversifiés en bordure de cours d'eau est :

- simple ;
- permise par la réglementation ;
- susceptible de faire l'objet d'aides à l'installation.



Pour plus de renseignements, téléchargez le « Guide pour la restauration des ripisylves » sur www.crpfnorpic.fr

Ou contactez Noémi HAVET au :

Centre Régional de la Propriété Forestière

96, rue Jean Moulin 8000 AMIENS

tél. : 03 22 33 52 00

fax : 03 22 95 01 63

courriel : nordpicardie@crpf.fr



Evolution du site de Boubers-sur-Canche (62)

Crédits photographiques et sources des illustrations:

CRPF Nord Pas-de-Calais Picardie; GrandNord, agence conseil en communication; JP Lefebvre Agence de l'Eau Artois-Picardie;

Réalisation T. Merrien et M. Banchi



Centre Régional de la Propriété Forestière

96, rue Jean Moulin 8000 AMIENS

tél. : 03 22 33 52 00

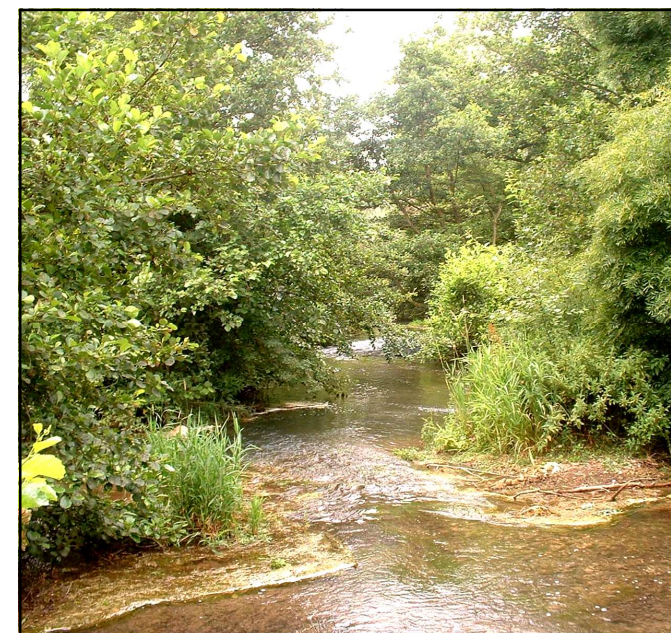
fax : 03 22 95 01 63

courriel : nordpicardie@crpf.fr

www.crpfnorpic.fr



Les ripisylves : des boisements au bord de l'eau

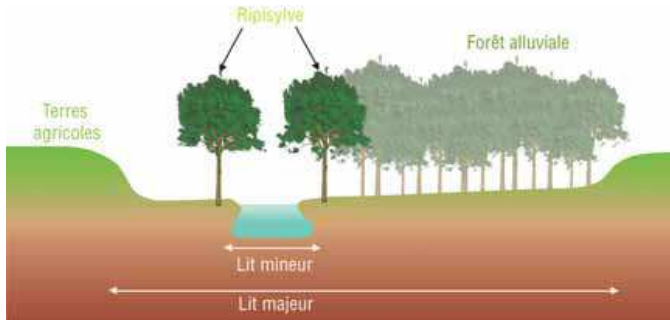


Pourquoi et comment planter des boisements diversifiés en bordure de cours d'eau ?

Pourquoi boiser ses berges ?

Vous avez dit « ripisylve » ?

Les boisements rivulaires, ou « ripisylves », désignent des bandes boisées situées sur les berges, à moins de 10 m de la rive des cours d'eau.



Un constat sans appel : on manque de bandes boisées diversifiées

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie a récemment mené une évaluation de la qualité de ses cours d'eau et de ses berges :

30% du linéaire observé est occupé par des ripisylves en mauvais état de conservation, et 42% en état médiocre (peu d'espèces, une seule strate...).

Et pourtant les intérêts sont multiples!

Du fait de leur position, ces boisements assurent de multiples fonctions :

- stabilisation des berges et lutte contre l'érosion ;
- amélioration de la qualité de l'eau ;
- production de bois, notamment bois énergie ;
- effet brise-vent pour les cultures et ombrage pour le bétail ;
- impact positif sur les habitats aquatiques et les quantités de poissons observées ;
- corridors biologiques.



Que planter ?

Le boisement doit se faire en utilisant des essences locales et adaptées à ces milieux humides, telles que l'Aulne glutineux, les Saules, le Frêne ou le Chêne Pédunculé...



En effet, tous les arbres ne sont pas adaptés à ces milieux. L'installation de peuplier à moins de 6 m des rives est notamment à éviter en raison de sa sensibilité au déracinement.

En zone d'élevage (pâture), toute plantation doit s'accompagner de l'installation d'une clôture et d'abreuvoirs, afin de protéger les arbres et limiter l'accès des bovins aux berges.

Plantation diversifiée en bordure de peupleraie



Et l'entretien ?

Les jeunes plantations nécessitent d'être entretenues durant les premières années.

Lorsqu'il existe, le syndicat de rivière local a pour fonction d'assurer la gestion des cours d'eau et de leurs berges; Il constituera un interlocuteur privilégié sur ces questions et pourra probablement participer à l'entretien de ces jeunes plantations.

Les principales actions à mener sont la fauche autour des plants et le dégageage des lianes et chardons au pied des arbres et arbustes.

Que dit la réglementation ?

A l'exception de quelques rares cas particuliers, il n'y a pas de distance minimale à respecter pour planter en bordure d'un cours d'eau privé.

En terre agricole, les arrêtés préfectoraux de normes locales permettent d'installer des boisements d'une largeur de 3 m (Oise) à 4 m (Somme et Aisne) depuis les berges, sans incidence sur les surfaces déclarées. En Nord Pas de Calais, les bandes enherbées peuvent être remplacées par des boisements sur une largeur de 5 m.

Avec quelles aides ?

Dans le cas où un gestionnaire de cours d'eau local (syndicat de rivière, communauté d'agglomération, syndicat mixte d'aménagement...) est disposé à porter le projet, l'Agence de l'eau pourra aider à l'installation du boisement.

Contactez l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour plus de détails.

En terre agricole, des aides à l'installation et à l'entretien peuvent être disponibles via le dispositif « Gestion de Territoires » dans toute la Picardie, et via les dispositifs MAE/PVE dans certaines parties du Nord Pas de Calais.

Contactez votre Chambre Départementale d'Agriculture pour plus de renseignements.

Des aides peuvent également être disponibles pour les parcelles forestières (ex : en renouvellement de peupleraie).

Contactez le CRPF pour plus de renseignements.



Jeune plantation en bordure de pâture avec clôture